

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017181CS0202**

Comité Syndical du 30 juin 2017

**Date de convocation : 20 juin 2017
Date d'affichage : 3 juillet 2017**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2017 : décision modificative n°2.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017 est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2017 n°2
011	01	60612			R	Energie - Electricité	10 000,00
	01	6288			R	Autres services extérieurs	-10 000,00
Total chapitre 011							0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT							0,00

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2017 n°2
23	816	2315			R	Travaux très haut débit	400 000,00
Total chapitre 23							400 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							400 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2017 n°2
10	01	10222			R	FCTVA	65 616,00
Total chapitre 10							65 616,00
16	816	1641			R	Emprunts	334 384,00
Total chapitre 16							334 384,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							400 000,00

BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2017 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2017 + restes à réaliser 2016 + décision modificative 2017 - n°1		Décision modificative 2017 n°2		Budget global 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 477 256,61	1 477 256,61	0,00	0,00	1 477 256,61	1 477 256,61
Investissement	4 668 669,47	4 668 669,47	400 000,00	400 000,00	5 068 669,47	5 068 669,47
Total	6 145 926,08	6 145 926,08	400 000,00	400 000,00	6 545 926,08	6 545 926,08
Différence	0,00		0,00		0,00	

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :

- C : Chapitre
- F : Fonction
- A : Article
- O : Opération
- S : Service
- R/O : Réel ou Ordre
- RaR : Rar

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 :

53 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 :

53 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 :

53 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 16 :

53 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.